

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS  
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

**EN L'AFFAIRE CONCERNANT** une demande de de Liberty Utilities (Canada) LP en vertu du paragraphe 27(2) de la *Loi de 1999 sur la distribution du gaz*, L.N.-B. 1999, ch. G-2.11., accordant l'approbation à Liberty Utilities d'acquérir la propriété effective d'Enbridge Gas New Brunswick Limited Partnership.

**ORDONNANCE**

**ATTENDU QUE** Liberty Utilities (Canada) LP, représentée par son partenaire général, Liberty Utilities (Canada) GP Inc. (Liberty Utilities LP) a fait une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (Commission) pour une ordonnance accordant l'approbation à Liberty Utilities LP d'acquérir la propriété effective d'Enbridge Gas New Brunswick Limited Partnership (EGNB).

**À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ CE QUI SUIT :**

1. Liberty Utilities LP prendra les dispositions nécessaires pour assurer qu'une copie de l'avis suivant le format présenté ci-joint et marqué « A » est disponible sur le site Web d'EGNB à l'adresse [www.naturalgasnb.com](http://www.naturalgasnb.com).
2. Une copie de l'avis suivant le format présenté ci-joint et marqué « A » doit être fournie par EGNB aux personnes suivantes :
  - i) chacun des revendeurs de gaz certifié ;
  - ii) toutes les parties impliquées dans la demande de tarifs de 2018/19 d'EGNB (Instance n° 371) ; et
  - iii) toute personne qui le demande.

FAIT à Saint John, au Nouveau-Brunswick, ce 1<sup>ier</sup> jour de février 2019.

**PAR LA COMMISSION**



Kathleen Mitchell  
Greffière en chef

Commission de l'énergie et des services  
publics du Nouveau-Brunswick  
C. P. 5001  
Bureau 1400, 15, Market Square  
Saint John (N.-B.) E2L 4Y9  
Téléphone : 506-658-2504  
Télécopieur : 506-643-7300  
Courriel : [general@cespnb.ca](mailto:general@cespnb.ca)  
Site Web : [www.cespnb.ca](http://www.cespnb.ca)